

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'An deux mille douze, et le dix septembre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le hall de la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Paul JEUNE, Madame Maria IACONIS (procuration à Jean-Pierre BOISSON).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Laurence FLORIANI.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert FERRER.

Convocation et affichage du : 19 août 2012.

Nombre de membres : en exercice : **19** présents : **14** votants : **15**

91. FIXATION DE LA DATE D'OUVERTURE DES VENDANGES 2012

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L.2213-20

Le Maire peut, sur l'avis conforme du Conseil Municipal et après avoir consulté les présidents des groupements viticoles existant dans la commune, fixer la date à partir de laquelle la récolte des raisins de table et de vendanges est autorisée sur le territoire de la commune.

Des dates différentes peuvent être prévues selon l'encépagement et la situation des vignobles.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la Fédération des Syndicats de Producteurs de Châteauneuf-du-Pape, émet, à l'unanimité, un avis conforme.

La date d'ouverture des vendanges est fixée au **10 SEPTEMBRE 2012.**